



Co-funded by
the European Union



PROSAFE JOINT ACTION 2013



© ChantalS - Fotolia.com

Campagne de contrôle des trottinettes Aperçu des résultats des contrôles en Belgique

La mission du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. Dans ce cadre, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a édité cette publication ayant pour but de protéger le consommateur.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>

Tél. : 0800 120 33
De l'étranger :
Tél. : + 32 800 120 33

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 youtube.com/user/SPFEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

Résumé	4
Contexte	5
1. But de la campagne.....	5
2. Base légale.....	5
3. Méthodologie.....	6
4. Résultats	7
4.1. Exigences administratives.....	7
4.1.1. Trottinettes-jouets	7
4.1.2. Trottinettes de sport	8
4.2. Exigences techniques.....	9
4.2.1. Trottinettes-jouets	9
4.2.2. Trottinettes de sport	11
4.3. Aperçu des mesures à l'encontre des opérateurs économiques	11
5. Conclusion.....	13
Liste des abréviations utilisées.....	14
Annexe.....	15

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats des exigences administratives pour les trottinettes-jouets	8
Graphique 2. Résultats des exigences administratives pour les trottinettes de sport	9
Graphique 3. Résultats des exigences techniques des trottinettes-jouets.....	10
Graphique 4. Résultats des exigences techniques pour les trottinettes de sport	11
Graphique 5. Résultats globaux et mesures prises à l'encontre des opérateurs économiques	12

Liste des tableaux

Tableau 1. Résultats détaillés des trottinettes-jouets	15
Tableau 2. Résultats détaillés des trottinettes de sport.....	17

Résumé

Ce rapport présente les résultats belges d'une campagne européenne sur les trottinettes pour enfants qui a été coordonnée par Prosafe avec l'appui financier de la Commission européenne. Les trottinettes-jouets et les trottinettes de sport pour enfants ont été ciblées.

La Belgique a participé à cette campagne, ainsi que la Bulgarie, le Danemark, la Grèce, la Lettonie, Malte, la Slovaquie, la République tchèque et l'Islande.

Les objectifs principaux de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des trottinettes pour enfants sur le marché européen et de veiller à ce que les produits non-conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

Au total, 69 modèles différents de trottinettes pour enfants ont été testés lors de la campagne européenne : 49 trottinettes-jouets et 20 trottinettes de sport. Le SPF Economie a contrôlé 11 trottinettes : sept trottinettes-jouets et quatre trottinettes de sport. Les trottinettes ont été envoyées à un laboratoire externe pour des tests sur la base des normes EN 71-1 pour les trottinettes-jouets et EN 14619 pour les trottinettes de sport.

De cette campagne européenne, il ressort que seulement 6 % des 69 trottinettes testées étaient conformes : deux des 49 trottinettes-jouets et deux des 20 trottinettes de sport.

4 Pour ce qui est des échantillons sélectionnés en Belgique, il est apparu, après les tests effectués par le laboratoire, qu'aucune des 11 trottinettes n'était entièrement conforme en ce qui concerne les exigences testées. Après analyse des arguments et preuves des opérateurs économiques, une trottinette-jouet a été considérée comme conforme. L'absence d'avertissements nécessaires (sur la trottinette et sur l'emballage), d'instructions de sécurité indispensables et d'un rapport de test étaient les manquements administratifs les plus récurrents. La présence d'ouvertures présentant un risque de coincement de doigt était le manquement technique le plus fréquent.

A la suite de ces résultats, des mesures ont été prises par le SPF Economie. Neuf des 11 trottinettes présentaient un risque moyen (six modèles jouets et trois versions sport). Quatre de ces trottinettes n'étaient déjà plus vendues, la vente d'une autre trottinette a été arrêtée, deux trottinettes ont été retirées du marché et deux autres adaptées en vue de les rendre conformes. Une trottinette-jouet a été acceptée avec un risque minimal.

Globalement, le pourcentage de trottinettes conformes était bas. Mais nous remarquons qu'aucune trottinette ne présentait un risque élevé ou grave.

De plus amples informations sur cette campagne figurent dans le rapport final de la campagne européenne disponible sur le site web de PROSAFE : www.prosafe.org → Joint Action 2013 → [Children's Kick scooters](#).

Contexte

Cette campagne de contrôle s'inscrit dans la cadre d'une action européenne coordonnée par PROSAFE, une organisation professionnelle sans but lucratif destinée aux autorités de surveillance de marché de tout l'Espace économique européen (EEE). Cette campagne de contrôle européenne a été soutenue financièrement par la Commission européenne.

Neuf états membres de l'Union européenne y ont participé – la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Grèce, la Lettonie, Malte, la Slovaquie et la Tchéquie et un état membre de l'EEE, l'Islande.

Le SPF Economie participait en tant que représentant belge de cette campagne européenne.

1. But de la campagne

Les principaux buts de la campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des trottinettes pour enfants sur le marché européen et de faire en sorte que les produits non conformes et dangereux soient retirés du marché.

Cette campagne visait les trottinettes destinées aux enfants de tous les âges, donc autant les trottinettes classées comme jouets (trottinettes-jouets) que les trottinettes considérées comme un équipement sportif (trottinettes de sport).

Au total, 69 modèles de trottinettes pour enfants ont été testés lors de la campagne européenne : 49 trottinettes-jouets et 20 trottinettes de sport. Le SPF Economie a contrôlé 11 trottinettes : sept trottinettes-jouets et quatre trottinettes de sport.

Ce rapport présente les résultats de ces 11 trottinettes contrôlées.

2. Base légale

Trottinettes-jouets

Les conditions spécifiques et les exigences essentielles de sécurité pour la mise sur le marché des jouets sont imposées par l'arrêté royal du 19 janvier 2011 relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la directive européenne 2009/48/CE¹. Les trottinettes et les autres moyens de transport conçus pour le sport ou destinés à une utilisation sur les voies publics ou sentiers publics sont exclus de l'ARJ. Il s'en suit que l'ARJ s'applique aux trottinettes destinées à être utilisées à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans.

¹ Voir aussi le guide explicatif de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/growth/sectors/toys/safety/guidance/index_en.htm.

Les jouets bénéficient de la présomption de conformité à la réglementation s'ils satisfont à la norme harmonisée EN 71². Cette campagne a tenu compte des exigences reprises dans la norme EN 71-1:2011+A2:2013 – Sécurité des jouets – Propriétés mécaniques et physiques.

La norme EN 71-1 établit une distinction entre deux type de trottinettes :

- celles destinées aux enfants ayant un poids corporel de 20 kg ou moins ;
- celles destinées aux enfants ayant un poids corporel de 50 kg ou moins.

Selon la norme, les poids corporels de 20 kg et de 50 kg correspondent respectivement environ au poids d'un enfant de 3 ans et de 14 ans.

Trottinettes de sport

Toutes les trottinettes qui ne sont pas considérées comme jouets relèvent du livre IX du Code de droit économique (CDE) relatif à la sécurité des produits et des services. La transposition nationale de la directive sur la sécurité générale des produits 2001/95/CE y est reprise. Le CDE comporte les exigences générales pour mettre sur le marché des produits sûrs.

La norme EN 14619:2004 - Équipement de sports à roulettes - Trottinettes - Exigences de sécurité et méthodes d'essais - a été employée comme base afin d'examiner la sécurité des trottinettes de sport.

6

3. Méthodologie

Les autorités compétentes de surveillance du marché des Etats membres participants ont contrôlé eux-mêmes les exigences administratives et quelques petites exigences techniques.

Le SPF Economie a contrôlé pour toutes les trottinettes les exigences administratives reprises dans la législation et la norme applicables.

Pour les trottinettes-jouets, le SPF Economie a contrôlé également quelques exigences techniques visuelles de la norme EN 71-1:

- la présence d'un système de frein pour les trottinettes-jouets destinées aux enfants ayant un poids corporel de plus de 20 kg ;
- le diamètre de la roue avant ;
- le diamètre des poignées.

Pour les tests techniques, tous les Etats membres participants ont recouru à un même laboratoire, à savoir le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) en France.

Les trottinettes-jouets ont été testées sur la base de toutes les exigences techniques applicables dans la norme EN 71-1.

² Les normes sont disponibles au Bureau de Normalisation (NBN) : www.nbn.be

Les trottinettes de sport ont quant à elles été testées selon cinq exigences de sécurité critiques issues de la norme EN 14619:

- par rapport aux parties mobiles entre elles ;
- l'essai de charge statique ;
- le test de chute ;
- le choc contre la roue avant ;
- l'essai d'endurance.

De plus amples informations sur cette campagne figurent dans le rapport final de la campagne européenne disponible sur le site web de PROSAFE : www.prosafe.org → Joint Action 2013 → [Children's Kick scooters](#).

4. Résultats

De la campagne européenne, il ressort que seulement 6 % des 69 trottinettes testées étaient conformes: deux des 49 trottinettes-jouets et deux des 20 trottinettes de sport.

L'aperçu ultérieur des résultats concerne uniquement les 11 trottinettes testées pour la Belgique. Les résultats sont aussi affichés dans le tableau en annexe.

7

Après les tests réalisés par le laboratoire, il est apparu qu'aucune trottinette n'était entièrement conforme en ce qui concerne les exigences testées. Après évaluation des arguments et preuves des opérateurs économiques, une trottinette-jouet a été considérée comme conforme (voir plus bas).

4.1. Exigences administratives

4.1.1. Trottinettes-jouets

Pour la plupart des trottinettes-jouets, des avertissements et des instructions ont été apposés dans les **langues adéquates**, sauf pour un échantillon.

Le **nom et l'adresse du fabricant** sur la trottinette manquaient sur respectivement deux et trois trottinettes-jouets. Pour deux de ces modèles, il s'agissait d'un fabricant en dehors de l'Union européenne.

Le **nom et l'adresse de l'importateur** étaient apposés si c'était requis.

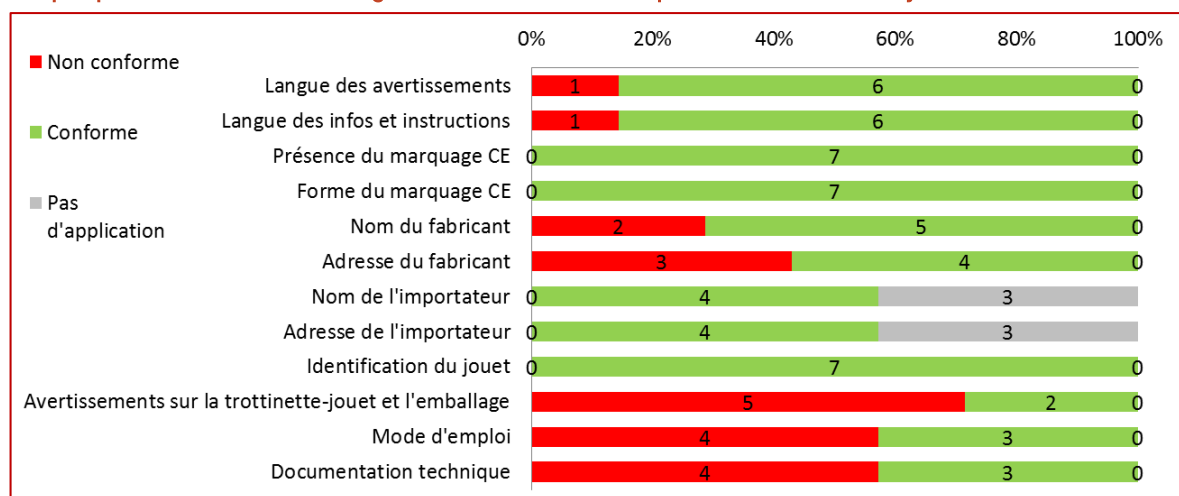
Pour cinq des sept trottinettes-jouets, il manquait les **avertissements** qui doivent être présents sur la trottinette et sur l'emballage. Ceci concerne l'avertissement suivant :

- Pour les trottinettes-jouets pour enfants < 20 kg: « Attention. Il convient de porter un équipement de protection. Ne pas utiliser sur la voie publique. Max. 20 kg » ;
- Pour les trottinettes-jouets pour enfants < 50 kg: « Attention. Il convient de porter un équipement de protection. Ne pas utiliser sur la voie publique. Max. 50 kg ».

Pour quatre trottinettes-jouets sur sept, il manquait un certain nombre d'**instructions dans le mode d'emploi**. Ces instructions portaient e.a. sur les aptitudes requises de la part des utilisateurs, l'emploi d'équipements de protection individuelle, le poids maximum de l'utilisateur, la façon de plier la trottinette, la nécessité de l'utilisation de dispositifs de verrouillage et les dangers en cas d'utilisation sur la voie publique.

Pour quatre des sept trottinettes-jouets, aucune documentation technique complète n'a pu être présentée (comme décrite dans l'annexe IV de l'ARJ). Il était souvent impossible d'établir un lien entre la trottinette concernée et les rapports de test que les opérateurs économiques ont fournis.

Graphique 1. Résultats des exigences administratives pour les trottinettes-jouets



Source : SPF Economie.

4.1.2. Trottinettes de sport

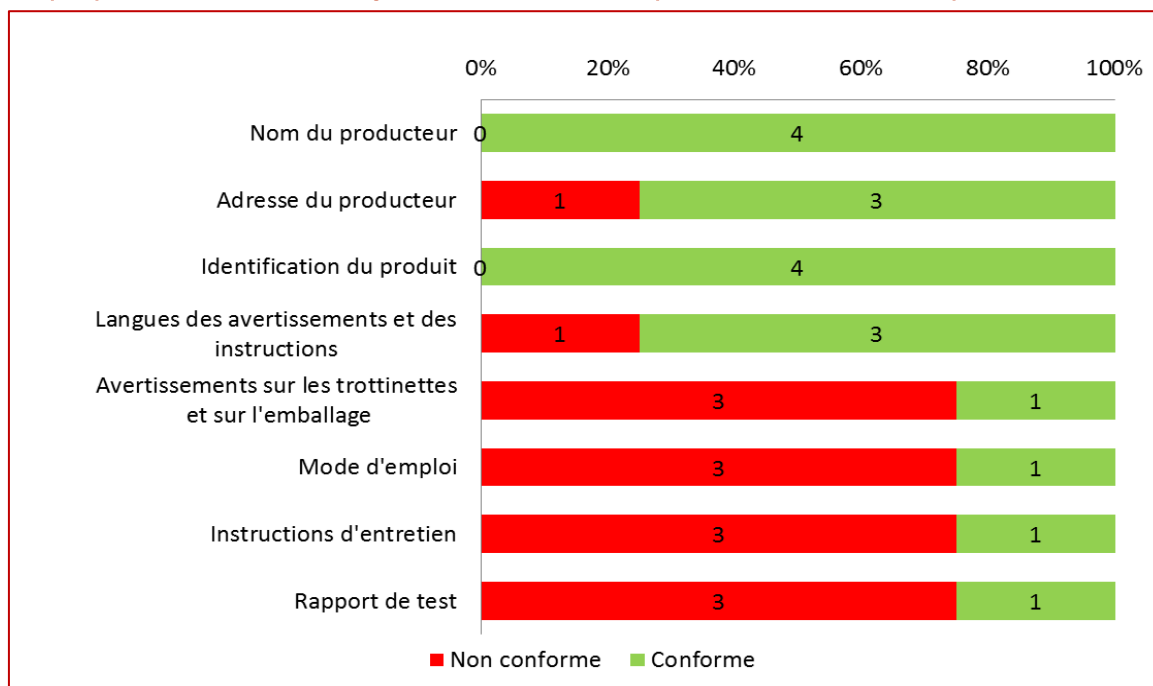
Le nom du producteur figurait sur toutes les trottinettes de sport. L'adresse du producteur manquait cependant pour une des trottinettes de sport.

Pour une des quatre trottinettes de sport, les avertissements et les instructions n'étaient pas libellés dans les langues de la région linguistique où la trottinette a été mise sur le marché.

Trois des quatre trottinettes de sport contrôlées n'étaient pas munies des avertissements nécessaires (sur la trottinette et sur l'emballage) et n'étaient pas accompagnées des instructions de sécurité nécessaires, comme celles concernant la sécurité routière, les surfaces appropriées, l'emploi d'équipements de protection individuelle, les bonnes techniques d'utilisation et de freinage, ni des instructions nécessaires pour s'en servir et l'entretenir.

Pour trois trottinettes de sport, aucun lien ne pouvait être établi entre le rapport de test fourni par l'opérateur économique et le produit, ou aucun rapport de test n'était disponible alors que l'on prétendait que la trottinette répondait à la norme EN 14619.

Graphique 2. Résultats des exigences administratives pour les trottinettes de sport



Source : SPF Economie.

4.2. Exigences techniques

4.2.1. Trottinettes-jouets

Le graphique 3 présente les résultats des tests sur la base des exigences techniques.

Les sept trottinettes-jouets étaient conformes en ce qui concerne le système de freinage, la taille de la roue avant, le diamètre des extrémités des poignées, la propreté des matériaux, l'assemblage, les bords et les pointes et fils métalliques.

Dans le cas de la trottinette-jouet Globber My Free-2C, le LNE a constaté les manquements suivants :

- des espaces entre les roues et le corps de la trottinette ;
- le verrouillage secondaire ne résiste pas au test de masse sur le tube de direction.

Le fabricant a fourni des rapports de tests de trois autres laboratoires qui prouvaient que la trottinette-jouet était conforme. Pour le premier manquement, le risque a été considéré comme minimal vu que les enfants ne peuvent pas coincer leurs doigts dans les roues pendant qu'ils roulent. Pour le deuxième manquement, selon le fabricant, le verrouillage n'aurait pas été suffisamment serré pour le test. Le SPF Economie a accepté l'argumentation et les risques de la trottinette sont considérés comme minimaux.

Le modèle Space Scooter X580 mentionnait autant la norme jouet EN 71 que celle relatives aux trottinettes de sport EN 14619 et la trottinette était munie d'un marquage CE. Pour cette raison, cette trottinette a été considérée comme une trottinette-jouet. Elle n'était cependant

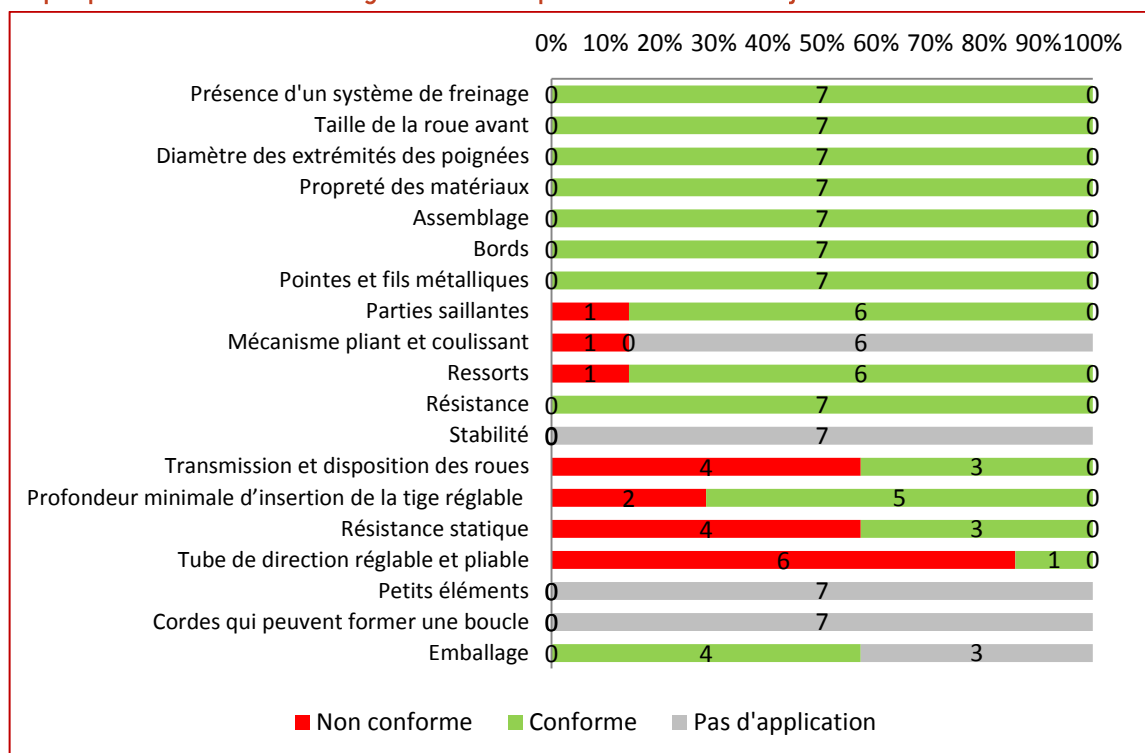
pas conforme pour les points suivants : présence de parties saillantes, coincement de doigts dans le mécanisme pliant et coulissant et le ressort présent, aucune protection de la chaîne, coincement de doigts entre la roue et le corps de la trottinette et espaces auprès du tube de direction réglable et pliable. Toutefois, le producteur a pu démontrer que la trottinette satisfaisait à la norme EN 14619. Il a dès lors appliqué les adaptations nécessaires (retrait du marquage CE, adaptation des marquages sur l'emballage) afin de mettre ce produit sur le marché comme une trottinette de sport.

En outre, les conformités techniques des trottinettes-jouets les plus récurrentes, étaient :

- tube de direction réglable et pliable : la présence d'espaces entre les éléments mobiles avec risque de coincement de doigts ;
- transmission et disposition des roues : espace entre la roue et le corps de la trottinette, aucune protection de la chaîne ;
- résistance statique : le verrouillage secondaire ne résiste pas au test de masse sur le tube de direction, le tube de direction se fend en deux parties durant ce test de masse ;
- profondeur minimale d'insertion de la tige réglable : la profondeur minimale d'insertion de la tige dans le corps de la trottinette était insuffisante (moins de 2,5 fois le diamètre du tube de direction).

10

Graphique 3. Résultats des exigences techniques des trottinettes-jouets

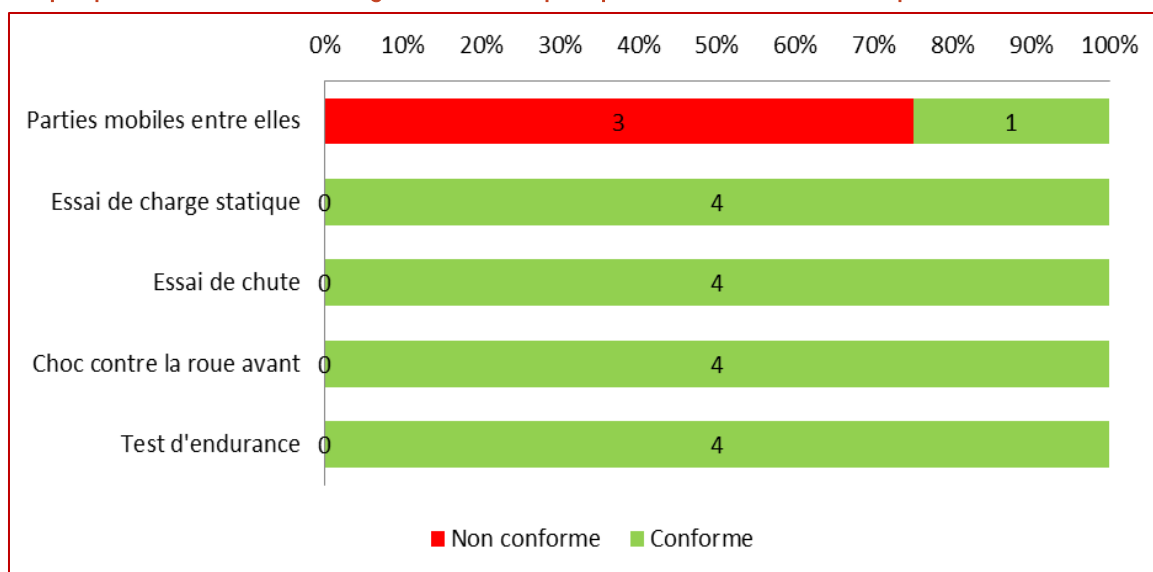


Source : SPF Economie.

4.2.2. Trottinettes de sport

Seul un manquement technique a été constaté, et ce dans le cas de trois des quatre trottinettes de sport testées : la présence d'espaces entre les parties mobiles entre elles, comme des espaces variables entre 5 mm et 18 mm dans le mécanisme de pliage, la colonne de direction et le mécanisme d'actionnement de la pédale. Ce qui crée un risque de coincement des doigts.

Graphique 4. Résultats des exigences techniques pour les trottinettes de sport



Source : SPF Economie.

4.3. Aperçu des mesures à l'encontre des opérateurs économiques

Sur la base des non-conformités et donc des dangers que les trottinettes présentaient, nous avons réalisé une analyse de risques. Le résultat de celle-ci répartit les trottinettes en cinq niveaux de risques sur la base desquels des mesures ont été prises par le SPF Economie :

- conforme ;
- risque faible : le producteur reçoit un avertissement et doit mettre ses produits désormais en conformité ;
- risque moyen : le producteur ne peut plus vendre son stock ;
- risque élevé : le producteur ne peut plus vendre son stock et les produits doivent être retirés du marché ;
- risque grave : le producteur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant d'une manière adaptée et efficace.

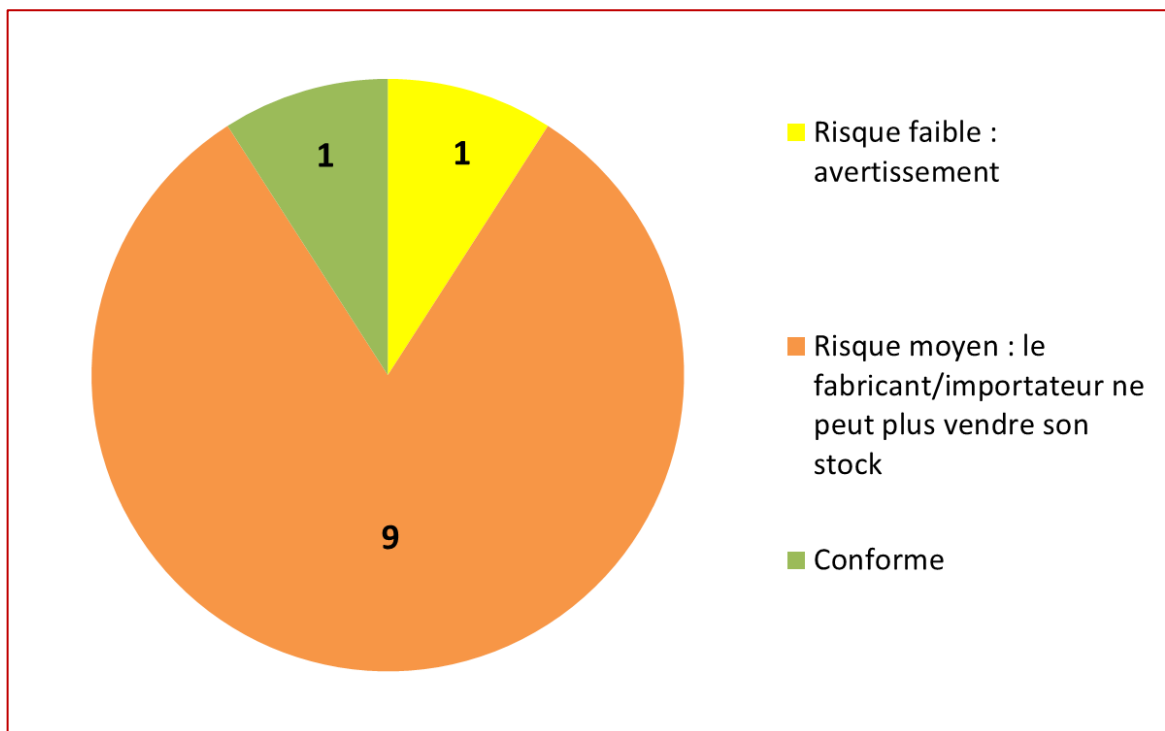
Sur les 11 trottinettes, neuf présentaient un risque moyen (six trottinettes-jouets et trois trottinettes de sport). Quatre de ces trottinettes n'étaient déjà plus vendues, la vente d'une

trottinette a été effectivement arrêtée, deux trottinettes ont aussi été retirées du marché et deux trottinettes ont été mises conformité.

Comme mentionné précédemment, une trottinette-jouet a été considérée comme conforme après une contre-argumentation.

Les autres Etats membres ont été informés des résultats du contrôle des sept trottinettes via le système ICSMS³.

Graphique 5. Résultats globaux et mesures prises à l'encontre des opérateurs économiques



Source : SPF Economie.

D'après les contrôles ultérieurs des actions correctives auprès des opérateurs économiques belges, il apparaît que :

- neuf exemplaires d'une certaine trottinette ont été détruits ;
- 102 unités d'une autre trottinette ont été renvoyées au fournisseur ;
- pour trois firmes, les trottinettes échantillonnées n'étaient plus en stock ;
- pour quatre trottinettes, les dossiers sont encore en cours car une preuve doit encore être fournie pour démontrer que le produit a été renvoyé au fournisseur.

³ ICSMS est une plateforme numérique visant à faciliter la communication entre les autorités de surveillance du marché de l'Espace économique européen (EEE). Il permet de partager l'information sur les produits non conformes rapidement et efficacement, ceci évite du travail en double et accélère le retrait du marché des produits dangereux.

5. Conclusion

D'après cette campagne européenne, il est apparu que seulement 6 % des 69 trottinettes testées étaient conformes : deux sur 49 trottinettes-jouets et deux sur 20 trottinettes de sport.

En ce qui concerne les échantillons belges, il ressort après les tests menés par le laboratoire qu'aucune des 11 trottinettes n'était complètement conforme pour ce qui est des exigences testées. Après analyse des arguments et des preuves des opérateurs économiques, une trottinette-jouet a été considérée comme conforme.

Sur le **plan administratif**, les manquements les plus récurrents pour les **trottinettes-jouets** étaient l'absence des avertissements nécessaires sur la trottinette même et sur l'emballage, l'absence d'un certain nombre d'instructions dans le mode d'emploi et l'absence d'une documentation technique complète. Pour les **trottinettes de sport**, les manquements les plus fréquents étaient semblables : absence des avertissements nécessaires (sur la trottinette et sur l'emballage), absence d'instructions de sécurité nécessaires et absence d'un rapport de test alors que la trottinette répondait prétendument à la norme ou le rapport de test ne pouvait pas être mis en lien avec la trottinette de sport.

Les **manquements techniques** les plus récurrents pour les **trottinettes-jouets** concernaient surtout la présence d'espaces avec un risque de coincement des doigts, la résistance statique et la profondeur minimale d'insertion de la tige réglable. Dans le cas des **trottinettes de sport**, la présence d'espaces entre les parties mobiles entre elles avec un risque de coincement des doigts constituait le seul problème technique.

Faisant suite à ces résultats, des mesures ont été prises par le SPF Economie. Après une phase de consultation des opérateurs économiques et sur la base des rapports de tests qu'ils ont fournis, une décision finale a été prise. Ceci démontre que neuf trottinettes sur 11 présentaient un risque moyen (six trottinettes-jouets et trois trottinettes de sport). Quatre de ces trottinettes n'étaient déjà plus vendues, la vente d'une trottinette a été effectivement arrêtée, deux trottinettes ont également été retirées du marché et deux trottinettes ont été adaptées pour les mettre en règle. Une trottinette-jouet a été admise avec un risque minimal.

Globalement, le pourcentage de trottinettes conformes est faible mais nous remarquons qu'aucune trottinette ne présentait un risque élevé ou grave.

A partir de la campagne européenne, quelques leçons ont été tirées et certaines questions doivent être examinées. Ainsi, la qualité et la fiabilité des tests menés à l'initiative du fabricant sont souvent mis en question vu qu'ils n'ont en aucun cas constaté les manquements des trottinettes examinées. La limite entre les trottinettes-jouets et celles de sport est souvent difficile à établir. On a constaté des points sur lesquels la norme pour les jouets EN 71-1 et la norme pour les trottinettes de sport EN 14619 peuvent être améliorés.

Ces résultats ont été présentés par PROSAFE aux parties concernées. Les constatations, les suggestions, les questions et les recommandations ont été transmises à ces parties en ce

compris les Etats membres, la Commission européenne et le Comité européen de normalisation CEN.

Liste des abréviations utilisées

14

ARJ	Arrêté royal du 19 janvier 2011 relatif à la sécurité des jouets
CDE	Code de droit économique
CEN	Comité européen de Normalisation
EEE	Espace économique européen
EN	Norme européenne
ICSMS	Information and Communication System on Market Surveillance
LNE	Laboratoire national de métrologie et d'essais
OE	Opérateur(s) économique(s)
SPF	Economie: Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Annexe

Tableau 1. Résultats détaillés des trottinettes-jouets

nc : non conforme / c: conforme / na : ne s'applique pas (not applicable).

			Trottinette-jouet 1	Trottinette-jouet 2	Trottinette-jouet 3	Trottinette-jouet 4	Trottinette-jouet 5	Trottinette-jouet 6	Trottinette-jouet 7
Information du produit									
Produit	Marque		Symex		NIXOR Sports			Globber	K3
	Art.n°./nom		Scooter4Kid	Scooter	Blaser	Classic scooter	Space Scooter	My Free - 2C	
	Réf.		SYM3293		NA01018	153007	X580	NTGB0000440/106	87983
	Code EAN		5412479013293	33757700954449	8897033960595	8712715841466	6951446860021	3429324401060	8718164687983
Fabricant	Nom		Sodibel		Nicer Holding Limited	Bios Manufactory LTD		Globber Templar	Global4kids
	Commune/Pays		Drogenbos, BE		Hongkong	Chine		France	Pays-Bas
Importateur	Nom		Jouets Broze File S.A.	Supra Bazar, supra Center NV	L. Drake and Zn	Spacescooter.eu			
	Commune/Pays		Alleur, BE	Gullegem, BE	Pays-Bas	Pays-Bas			
Exigences de base									
Langues	art. 11 §3	Avertissements	c	c	c	c	nc	c	c
	art. 4 §7 / art.6 §4	Info et instructions	c	c	c	c	nc	c	c
Marquage CE	art.4 §2	Marquage CE présent	c	c	c	c	c	c	c
	art.6 §2	Forme du marquage CE	c	c	c	c	c	c	c
Fabricant	art. 4 §6	Nom	c	nc	c	c	nc	c	c
		Adresse	nc	nc	c	c	nc	c	c
Importateur	art. 6 §3	Nom	na	c	c	c	c	na	na
		Adresse	na	c	c	c	c	na	na
Identification du jouet	art. 4 §5 of 6 §2	Présente	c	c	c	c	c	c	c
Exigences administratives (Annexe V, Partie B, 5 ARJ et EN 71-1)									
Avertissement sur la trottinette-jouet et sur l'emballage	EN 71-1 §4.15.5.2		nc	nc	nc	nc	nc	c	c

		Trottinette-jouet 1	Trottinette-jouet 2	Trottinette-jouet 3	Trottinette-jouet 4	Trottinette-jouet 5	Trottinette-jouet 6	Trottinette-jouet 7
Mode d'emploi	EN 71-1 §4.15.5.2 , §7.18	nc	c	nc	nc	nc	c	c
Exigences techniques (EN 71-1)								
Présence d'un système de freinage	Annexe II, I, 7 (ARJ) §4.15.5.5	c	c	c	c	c	c	c
Taille de la roue avant	§4.15.5.6	c	c	c	c	c	c	c
Diamètre des extrémités des poignées	Annexe II, I, 2 (ARJ) §4.15.5.7	c	c	c	c	c	c	c
Propreté des matériaux	§4.1	c	c	c	c	c	c	c
Assemblage	§4.2	c	c	c	c	c	c	c
Bords	§4.7	c	c	c	c	c	c	c
Pointes et fils métalliques	§4.8	c	c	c	c	c	c	c
Parties saillantes	§4.9	c	c	c	c	nc	c	c
Mécanisme pliant et coulissant	§4.10.1	na	na	na	na	nc	na	na
Ressorts	§4.10.4	c	c	c	c	nc	c	c
Résistance	§4.15.1.3	c	c	c	c	c	c	c
Stabilité	§4.15.1.4	na	na	na	na	na	na	na
Transmission et disposition des roues	§4.15.1.6	c	c	nc	c	nc	nc	nc
Profondeur minimale d'insertion de la tige réglable	§4.15.1.7	c	nc	c	nc	c	c	c
Résistance statique	§4.15.5.3	nc	nc	c	nc	c	nc	c
Tube de direction réglable et pliable	§4.15.5.4	nc	nc	nc	nc	nc	c	nc
Petits éléments	§5.1	na	na	na	na	na	na	na
Cordes qui peuvent former une boucle	§5.4	na	na	na	na	na	na	na
Emballage	§6	na	c	c	na	na	c	c
Documentation technique(ARJ)								
Complète	art. 4 §2, art. 6§2 Annexe IV	nc	nc	nc	c	nc	c	c

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

			Trottinette-jouet 1	Trottinette-jouet 2	Trottinette-jouet 3	Trottinette-jouet 4	Trottinette-jouet 5	Trottinette-jouet 6	Trottinette-jouet 7
Evaluation initiale du risque par le SPF Economie			Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Elevé	Moyen
Evaluation finale après contact avec l'opérateur économique			Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	conforme	Moyen
Mesure corrective de la firme			Le produit n'est plus vendu	Le produit n'est plus vendu	Retire du marché	Retire du marché	Adapte le produit		Le produit n'est plus vendu
Remarques						Indication qu'il ne s'agit pas d'un jouet	Adapte le produit conformément à la norme trottinettes de sport	Pas destiné à des enfants < 3 ans. A été considéré par 3 autres labos comme conforme, le risque est minime	

Source : SPF Economie.

Tableau 2. Résultats détaillés des trottinettes de sport

nc : non conforme / c : conforme / na : ne s'applique pas (not applicable).

			Trottinette de sport 1	Trottinette de sport 2	Trottinette de sport 3	Trottinette de sport 4
Information sur le produit						
Produit	Marque		LA Sport	Micro	Rusher challenge	MOVE
	Art.n°./nom				HT01-125	
	Réf.			SA0087	NTRBAL125/00000/01.120.063	
	Code EAN		4013331138751	7640108566034	3429323271251	4002285743494
Fabricant	Nom		L.A. Sports GmbH & Co. KG	Micro Mobility Systems Ltd	Logitoys S.A.	
	Commune/pays		Allemagne	Swisse	Houdeng Goegnies, BE	
Importateur	Nom			Micro Mobility Systems D GmbH		Maple Leaf Sports
	Commune/Pays			Allemagne		Lille, BE
Exigences de base CDE						
Producteur	art. IX.8 §2	Nom	c	c	c	c
	art. IX.8 §2	Adresse	nc	c	c	c
Identification du produit	art. IX.8 §2	Présent	c	c	c	c
	art. IX.9	Avertissements & instructions	c	nc	c	c
Exigences administratives des trottinette de sport (CDE art. IX.8 (2) et EN 14619)						
Avertissements sur les trottinettes et sur l'emballage	EN 14619 §6		nc	nc	c	nc
Mode d'emploi	EN 14619 §7.2		nc	nc	c	nc
Instructions d'entretien	EN 14619 §7.3		nc	nc	c	nc
Exigences techniques des trottinette de sport (EN 14619)						
Parties mobiles entre elles	§4.2.2		nc	c	nc	nc
Essai de charge statique : rupture de la colonne de direction	§5.4.2		c	c	c	c
Essai de chute	§5.5		c	c	c	c
Choc contre la roue avant	§5.6		c	c	c	c

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

		Trottinette de sport 1	Trottinette de sport 2	Trottinette de sport 3	Trottinette de sport 4
Essai d'endurance	§5.7	c	c	c	c
Rapport de test EN 14619		nc	nc	c	nc
Evaluation initiale du risque par le SPF Economie		Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Evaluation finale après contact avec l'opérateur économique		Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Mesure corrective de la firme		Arrête la vente	Adapte le produit		Le produit n'est plus vendu
Remarques			Le produit n'est plus importé	Le produit satisfait à la nouvelle version de la norme, risque minimal	

Source : SPF Economie.